



Capitale : Doha (ou Ad Dawha)

Emirat du Moyen-Orient – Membre de l'OPEP - Membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie - Indépendance du Royaume Uni en 1971

Monnaie : le riyal qatari

Désigné pour organiser la Coupe du monde de football en 2022, le Championnat du monde de handball masculin en 2015, le Championnat du monde de natation en 2014.



	Qatar	France	Qatar/France
Superficie	11 586 km ²	552 000 km ²	2%
Population	2,15 Millions	65,3 Millions	3%
PIB *	140 Mrd €	2 032 Mrd €	7%
Revenu national brut par habitant/mois en euros	5221 €	2264 €	2,3 fois le RNB français
Indice de développement Humain	0,834	0,893	<
Rang/indice de développement humain	36ème	20ème	<
Espérance de vie des hommes **	77 années	78,7 années	- 1,7 années
Espérance de vie des femmes **	79 années	85,7 années	- 6,7 années
Taux de fécondité **	2,44	2,01	1,21 fois le taux français
Taux de naissances hors mariage **	Non connu (1)	55,8%	Non connu (1)
Taux d'activité masculin de 15 à 64 ans	95%	75,4	+ 19,6 points
Taux d'activité féminin de 15 à 64 ans	52%	66,7	- 14,7 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	0,3%	10,3%	- 10 points
Salaires minimum brut mensuel **	Aucun	1430 €	-

(1) Les naissances hors mariages sont passibles de 2 à 3 années d'emprisonnement

Nb : Le Qatar a l'une des plus grosses différences de ratio entre les sexes dans le monde, avec 1,88 homme par femme. Il compte 86% d'expatriés.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère des affaires sociales supervise les questions de protection sociale
P.O. Box 1880, Doha, Tel.: +974 44 24 16 03 (<http://www.mosa.gov.qa>)

Le Conseil suprême pour les affaires familiales (Supreme council for family affairs) détermine la stratégie en matière de politique vis-à-vis des familles, propose des textes législatifs, promeut les politiques familiales et est organisé en six départements chargés respectivement des familles, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes avec des besoins spécifiques.

Al Hilal East, Doha . P.O. Box 22257 - Telephone: +(974) 44628444 –
Email: info@scfa.gov.qa - Web: <http://www.scfa.gov.qa>

2. Personnes couvertes

Au même titre que les services de soins de santé gratuits pour tous les citoyens, chaque enfant a droit à l'éducation gratuite à partir de la garderie jusqu'à la fin du collège.

Sont couverts par le système de protection sociale du Qatar : les salariés du secteur public, certaines catégories de travailleurs du secteur privé, les citoyens qataris qui travaillent dans un des pays associés du Golfe (Bahrain, Koweït, Oman, Arabie Saoudite, Emirats arabes unis).

3. Dépenses

Les dépenses publiques se répartissaient comme suit en 2008¹ :

- Services publics généraux	36%
- Affaires économiques	24%
- Education	12%
- Défense	8%
- Loisirs, culture, religion :	8%
- Santé	6%
- Sécurité et ordre public	5%
- Protection sociale	1%

4. Financement

Personnes assurées : 5% de leurs revenus bruts

Employeurs : 10% des charges salariales

Gouvernement : en tant qu'employeur et pour couvrir les frais administratifs et les déficits éventuels.

¹ IMF – World Bank in Espinoza Raphael (2012) – “Government Spending, Subsidies and Economic Efficiency in the GCC” - *OxCarre Research Paper 95* - Oxford Centre for the Analysis of Resource Rich Economies.

II. POLITIQUE FAMILIALE

Sur les différents sites consultés (AISS, Etats Unis, etc.), il est indiqué qu'une couverture maladie et maternité existe ainsi que des prestations familiales. Mais le contenu de ces programmes n'a pas été communiqué par les autorités gouvernementales du Qatar.

Les modes d'accueil sont pour la quasi-totalité des institutions privées sous contrôle du Ministère des affaires sociales avec des normes renforcées depuis 2011. Les tarifs sont libres (en moyenne 100 € par semaine à plein temps).

III. COUVERTURE MATERNITE ET CONGES POSTNATAUX

Le congé de maternité indemnisé est de 50 jours si la salariée a travaillé préalablement une année entière : 15 jours doivent obligatoirement être pris avant la naissance. Une prolongation peut être acceptée mais sans indemnisation et après accord de l'employeur.

Les mères ont droit à une heure payée par jour pour s'occuper de leur enfant de moins d'un an.